



EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil d'Administration CCAS DE PREMESQUES

Séance du 29/04/2026

En exercice : 15

Présents : 15

Excusés : 0

Absents : 0

Date de la convocation :

15/04/2026

Président de séance :

Yvan HUTCHINSON

Secrétaire de séance :

François-Xavier DUPONCHELLE

Rapporteur : Yvan

HUTCHINSON

N° interne de l'acte : 2026-

04

N° de feuillet :

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 29 avril 2026 à 19h00, le Conseil d'Administration du Conseil d'Administration du CCAS de Prêmesques s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Salle du Conseil Municipal.

Membres présents :

Yvan HUTCHINSON, Nathalie GUISLAIN, François-Xavier DUPONCHELLE, Sylvie VAN EECKE, Pascale CAREY, Christine LEFEBVRE, Christelle ANNAERT, Stéphane MOUVEAUX, Florence BOULANGER, André DE BLEECKERE, Cathy KNOBLOCH, Anne HOLLANDRE, Christine DAVID, Brigitte BULOT, Louise SMAGGHE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

2026-04 : Installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Prêmesques est un établissement public administratif chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune. Conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), son conseil d'administration doit être installé pour assurer son fonctionnement et la prise de décisions relatives aux aides sociales, aux actions de prévention et d'animation, ainsi qu'à la gestion des documents budgétaires. La présente délibération a pour objet d'installer officiellement le conseil d'administration du CCAS de Prêmesques, en fixant sa composition et en actant sa mise en place pour la durée du mandat municipal.

VU les articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration du CCAS ;

VU l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif aux attributions du conseil municipal ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Prêmesques fixant le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 15 et procédant à l'élection de ses représentants élus ;

VU l'arrêté 2026-026 en date du 13 avril 2026 du Maire de Prêmesques portant désignation des membres nommés parmi les personnes participant à des actions sociales locales ;

CONSIDÉRANT que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le

Maire, conformément à l'article L.123-6 du CASF ;
CONSIDÉRANT que le conseil d'administration doit être composé, à parité, de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions d'animation, de prévention et de développement social dans la commune ;
CONSIDÉRANT que le conseil municipal a, par délibération, fixé le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 15 membres et procédé à l'élection de ses représentants ;
CONSIDÉRANT que le Maire a désigné les membres nommés parmi les associations locales, conformément aux dispositions légales ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, DÉCIDE :

Article 1 : Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Prêmesques est officiellement installé dans sa composition suivante :

Président de droit : Le Maire de Prêmesques : Yvan HUTCHINSON

Membres élus par le Conseil Municipal :

- Nathalie GUISLAIN
- François-Xavier DUPONCHELLE
- Sylvie VAN EECKE
- Pascale CAREY
- Christine LEFEBVRE
- Christelle ANNAERT
- Stéphane MOUVEAUX

Membres nommés par le Maire :

- Florence BOULANGER : représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- André DE BLEECKERE : représentant des associations de personnes âgées
- Anne HOLLANDRE : représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- Cathy KNOBLOCH
- Christine DAVID
- Brigitte BULOT
- Louise SMAGGHE

Article 2 : Le conseil d'administration ainsi constitué est chargé de voter les documents budgétaires, les aides sociales, les actions à mener, ainsi que le règlement intérieur du CCAS. Il est tenu au secret professionnel, conformément aux dispositions de l'article L.133-5 du CASF.

Le conseil d'Administration est installé.

Le Secrétaire de séance,
François-Xavier DUPONCHELLE



Ainsi délibéré les jours, mois et an que
dessus et le présent extrait certifié
conforme au registre.
Le Président
Yvan HUTCHINSON

